

Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017**

Date de convocation
19 octobre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MOULIN Christian, Maire.

Etaient présents : DANCOT Luc, COLLOT Cyril, MANNAERT Evelyne, LANÇON Agnès, BOUDE Fabien, LEGRIS Sabine, MASSON Jocelyne, RALLET Dominique, POIRISSE Evelyne, THIERY Frédéric formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : D'HULSTER Virginie donne pouvoir à DANCOT Luc.

LEGRIS Sabine a été élue secrétaire.

N°34/2017 – TAXE D'AMENAGEMENT RUE DU PONT JACQUOT ET ROUTE DE LOISY

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14,

Vu la délibération du 19 février 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de Maisons-En-Champagne,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3,2 %,
- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le
Et affichée le

Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 26 octobre 2017
Le Maire,
MOULIN Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103169-20171030-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

Publication : 08/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PVR

Délibération 17/2007 : Instauration PVR

Délibération 6/2009 : PVR – ruelle du Minlaloche

Délibération 15/2009 : PVR – chemin du Bout de la Ville

Délibération 16/2009 : PVR – rue du Sentier de la Perthe

Délibération 11/2011 : PVR – petite Voie de Sompuis

Délibération 12/2011 : PVR – voie de Sompuis

Délibération 47/2012 : PVR – rue des Auges de Flancourt

Délibération 7/2013 : PVR – ruelle des Américains

Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

Date de convocation
20 avril 2007

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AVRIL 2007**

L'an deux mil sept le vingt six avril à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

Etaient présents : MOULIN Christian, MIRANDEL Joël, GAGNEAUX Georges, LEGRIS Chantal, BOUDE Fabien, MASSON Jocelyne, TANDART Luc, DANCOT Luc, formant la totalité des membres en exercice.

Absents : AVIAT Véronique, RALLET Dominique

TANDART Luc a été élu secrétaire.

N°17/2007 - PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (P.V.R.)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions concernant l'établissement de la P.V.R.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2, L332-11-1 et L332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent la commune à mettre à la charge des propriétaires fonciers afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions, les coûts de réalisation des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le
Et affichée le

Le Maire



- 3 MAI 2007

Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 26 avril 2007

Le Maire



DIDON Francis



Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2009**

Date de convocation
5 FEVRIER 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **10**

L'an deux mil neuf le douze février à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

Etaient présents : MOULIN Christian, BOUDE Fabien, MASSON Jocelyne, DANCOT Luc, LEGRIS Chantal, DELOT Yann, PHILIPPOT Fabrice, COLLOT Loïc, MANNAERT Evelyne formant la totalité des membres en exercice.

DELOT Yann est arrivé à 21h30.

Absents : DECLUY Eric

COLLOT Loïc a été élu secrétaire.

N°6/2009 - PVR – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – RUELLE DU MINLALOCHÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération N°17-2007 en date du 26 avril 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Maisons-En-Champagne,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie « Ruelle du Minlaloche » implique la réalisation d'aménagements, il y a lieu de créer une participation pour voies et réseaux (P.V.R.),

Considérant qu'une limite en profondeur de 60 mètres est nécessaire,

Le montant dû dans le cadre de la P.V.R. est fixé en fonction des travaux énumérés ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX :

- Achat des terrains,
- Travaux de construction des réseaux EDF et Télécom,
- Construction de l'éclairage public,
- Maîtrise d'oeuvre,
- Divers et imprévus.

TOTAL DES DEPENSES :

60 000 € HT

TOTAL DES RECETTES :

Subvention Conseil Général ou D.G.E.

12 000 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant total de la P.V.R. à 48 000 € pour une surface total de 28486 m²
- **FIXE** la participation due par mètre carré de terrain desservi à 48000 €/28486 m2 soit **1,70 €**
- **DECIDE** que les montants de la participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le
Et affichée le 16/02/2009

Le Maire

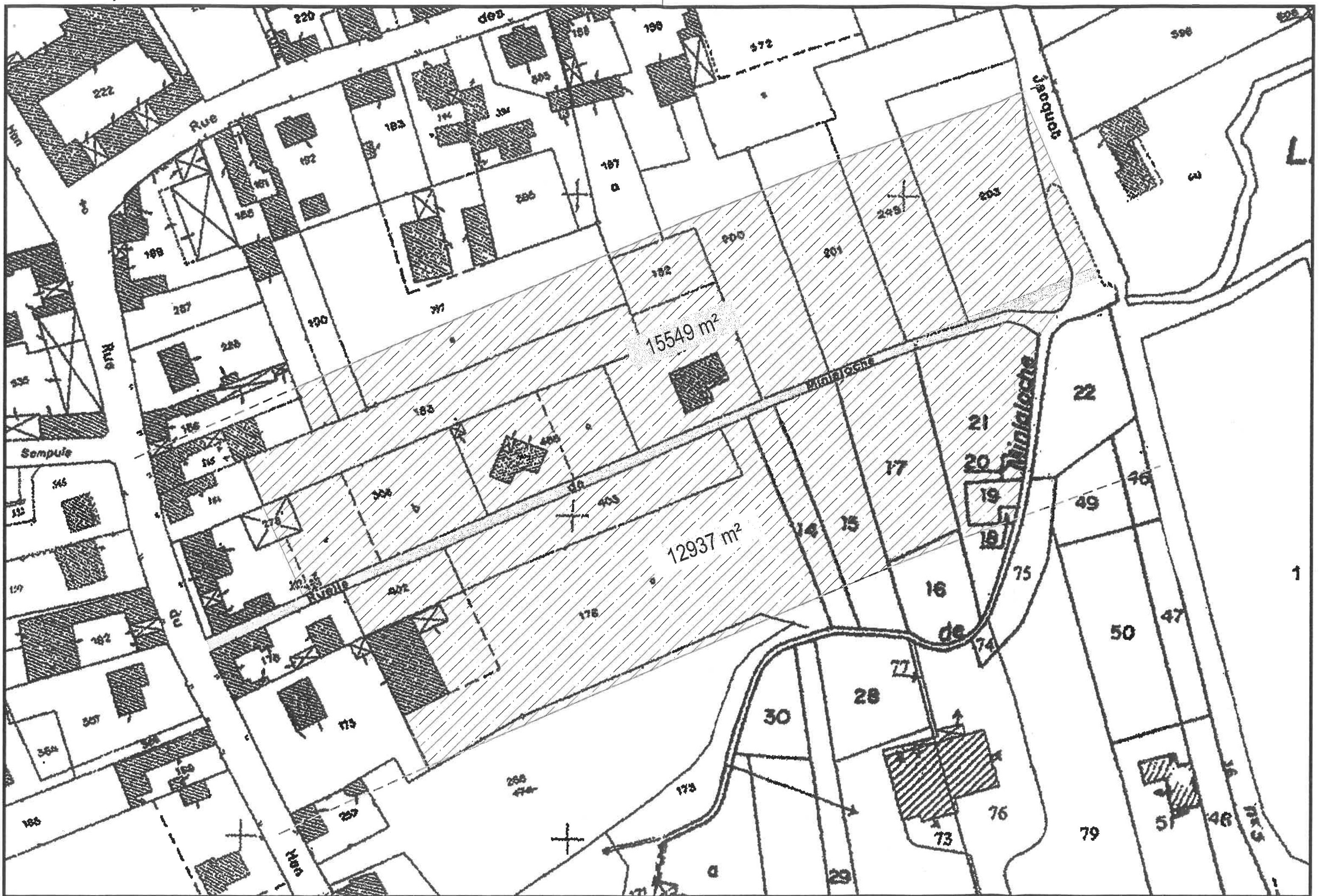


Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 12 février 2009

Le Maire



DIDON Francis



Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

Date de convocation
5 mars 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2009**

L'an deux mil neuf le douze mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

Etaient présents : MOULIN Christian, BOUDE Fabien, MASSON Jocelyne, DANCOT Luc, LEGRIS Chantal, DELOT Yann, PHILIPPOT Fabrice, COLLOT Loïc, MANNAERT Evelyne formant la totalité des membres en exercice.

Absents : DECLUY Eric donne pouvoir à MANNAERT Evelyne

DELOT Yann a été élu secrétaire.

N°15/2009 - PVR – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – CHEMIN DU BOUT DE LA VILLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération N°17-2007 en date du 26 avril 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Maisons-En-Champagne,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie « Chemin du Bout de la Ville » implique la réalisation d'aménagements, il y a lieu de créer une participation pour voies et réseaux (P.V.R.),

Considérant qu'une limite en profondeur de 60 mètres est nécessaire,

Le montant dû dans le cadre de la P.V.R. est fixé en fonction des travaux énumérés ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX :

- Achat des terrains,
- Travaux de construction des réseaux EDF et Télécom,
- Travaux de construction du réseau Eau Potable,
- Construction de l'éclairage public,
- Aménagement voie carrossable,
- Maîtrise d'oeuvre,
- Divers et imprévus.

TOTAL DES DEPENSES : 116 200 € HT

TOTAL DES RECETTES :

Subvention Conseil Général ou D.G.E. **23 200 € HT**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant total de la P.V.R. à 93 000 € pour une surface total de 33726 m² ,
- **FIXE** la participation due par mètre carré de terrain desservi à 93000 €/33726 m2 soit **2,75 €**,
- **DECIDE** que les montants de la participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme,
- **DECIDE** que ces travaux seront réalisés courant du 2^{ème} semestre 2010.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le
Et affichée le 18.03.09

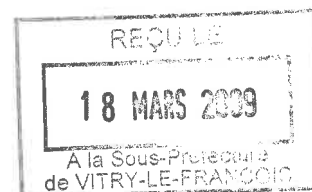
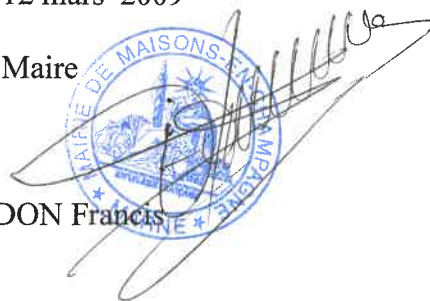
Le Maire



Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 12 mars 2009

Le Maire

DIDON Francis



98

1/1000

93

19896 m²

95

96

97

69

71

103

74

de Ville

de

Ruelle d'Amoret

13830 m²

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

Courbet

Rue de

Coole

53

54

55

56

57

58

59

Ruisseau

Chemin

78

79

77

74

72

219

70

75

73

71

82

81

80

Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 mars 2009**

Date de convocation
5 mars 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **11**

L'an deux mil neuf le douze mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

Etaient présents : MOULIN Christian, BOUDE Fabien, MASSON Jocelyne, DANCOT Luc, LEGRIS Chantal, DELOT Yann, PHILIPPOT Fabrice, COLLOT Loïc, MANNAERT Evelyne formant la totalité des membres en exercice.

Absents : DECLUY Eric donne pouvoir à MANNAERT Evelyne

DELOT Yann a été élu secrétaire.

N°16/2009 - PVR – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – SENTIER DE LA PERTH

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération N°17-2007 en date du 26 avril 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Maisons-En-Champagne,
Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie « Sentier de la Perth » implique la réalisation d'aménagements, il y a lieu de créer une participation pour voies et réseaux (P.V.R.),
Considérant qu'une limite en profondeur de 60 mètres est nécessaire,

Le montant dû dans le cadre de la P.V.R. est fixé en fonction des travaux énumérés ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX :

- Achat des terrains,
- Travaux de construction des réseaux EDF et Télécom,
- Travaux de construction du réseau Eau Potable,
- Construction de l'éclairage public,
- Aménagement voie carrossable,
- Maîtrise d'oeuvre,
- Divers et imprévus.

TOTAL DES DEPENSES :

214 000 € HT

TOTAL DES RECETTES :

Subvention Conseil Général ou D.G.E.

42 800 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant total de la P.V.R. à 171 200 € pour une surface total de 46800 m² ,
- **FIXE** la participation due par mètre carré de terrain desservi à 171 200 €/46800 m2 soit **3,66 €**,
- **DECIDE** que les montants de la participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme,
- **DECIDE** que ces travaux seront réalisés courant du 2^{ème} semestre 2010.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le
Et affichée le 18.03.09

Le Maire

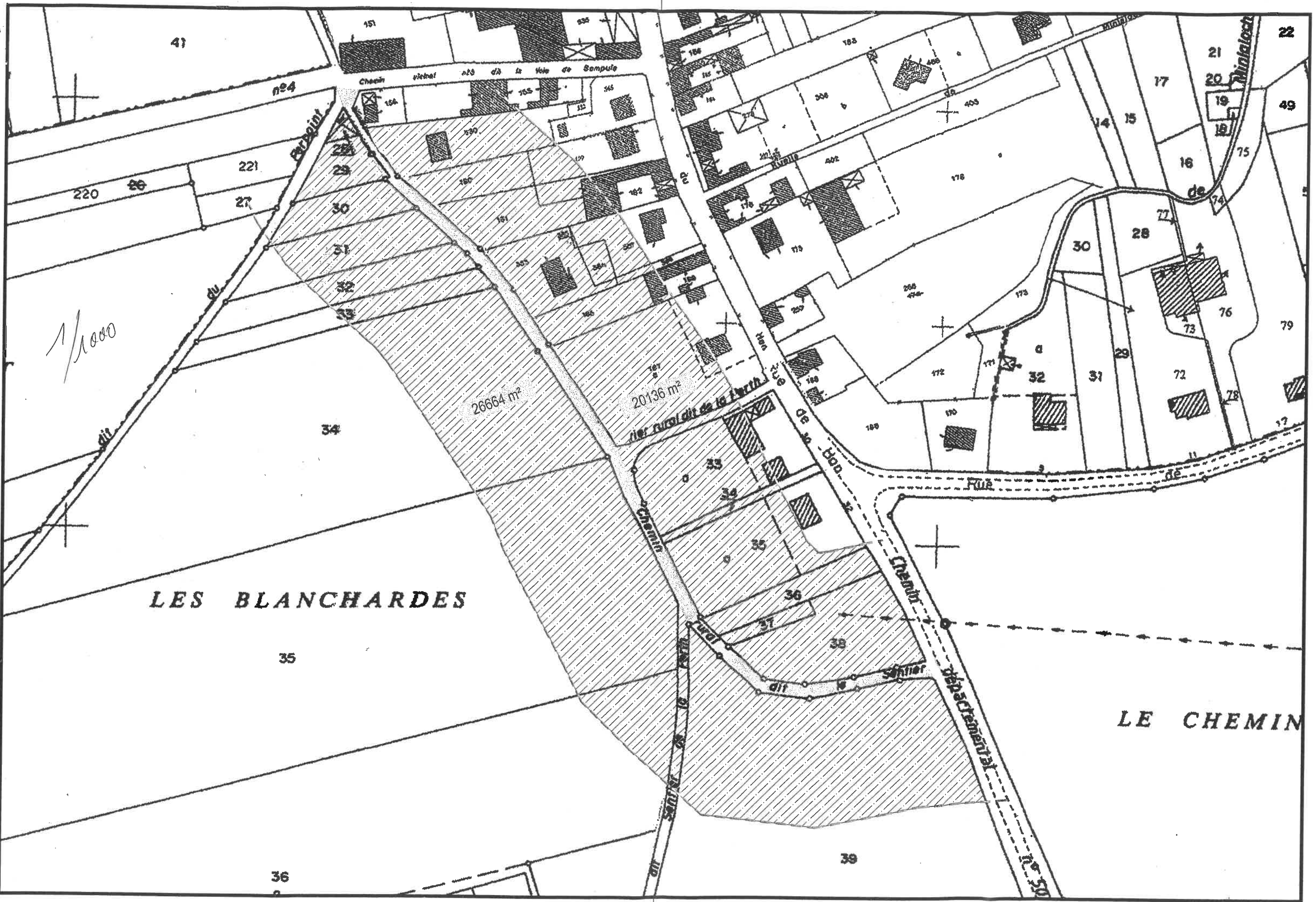


Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 12 mars 2009

Le Maire

DIDON Francis





Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2011**

Date de convocation
7 avril 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil onze le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

Etaient présents : MOULIN Christian, MASSON Jocelyne, DANCOT Luc, LEGRIS Chantal, PHILIPPOT Fabrice, COLLOT Loïc, MANNAERT Evelyne formant la totalité des membres en exercice.

Absent : BOUDE Fabien

COLLOT Loïc a été élu secrétaire.

N°11/2011 - PVR – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – PETITE VOIE DE SOMPUIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération N°17-2007 en date du 26 avril 2007 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Maisons-En-Champagne,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie « Petite Voie de Sompuis » implique la réalisation d'aménagements, il y a lieu de créer une participation pour voies et réseaux (P.V.R.),

Considérant qu'une limite en profondeur de 60 mètres est nécessaire,

Le montant dû dans le cadre de la P.V.R. est fixé en fonction des travaux énumérés ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX :

- Travaux de construction des réseaux EDF et Télécom + fourreaux,
- Travaux de construction du réseau Eau Potable,
- Maîtrise d'oeuvre,
- Divers et imprévus.

TOTAL DES DEPENSES : 84 044 € HT

TOTAL DES RECETTES :

Subvention Conseil Général ou D.G.E. 16 808 € HT

MONTANT DES TRAVAUX APRES SUBVENTION : 67 236 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer un coefficient de 73 % sur le montant des travaux soit **49 082 €**
- **FIXE** le montant total de la P.V.R. à **49 082 €** pour une surface totale de **12 600 m²**,
- **FIXE** la participation due par mètre carré de terrain desservi à 49 082 €/12 600 m² soit **3,89 €**,
- **DECIDE** que les montants de la participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme,
- **CONSTATE** que la part relative au réseau AEP sera restituée à la Communauté de Communes de Vitry-Le-François

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le
Et affichée le

28 AVR. 2011

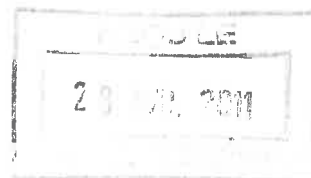
Le Maire

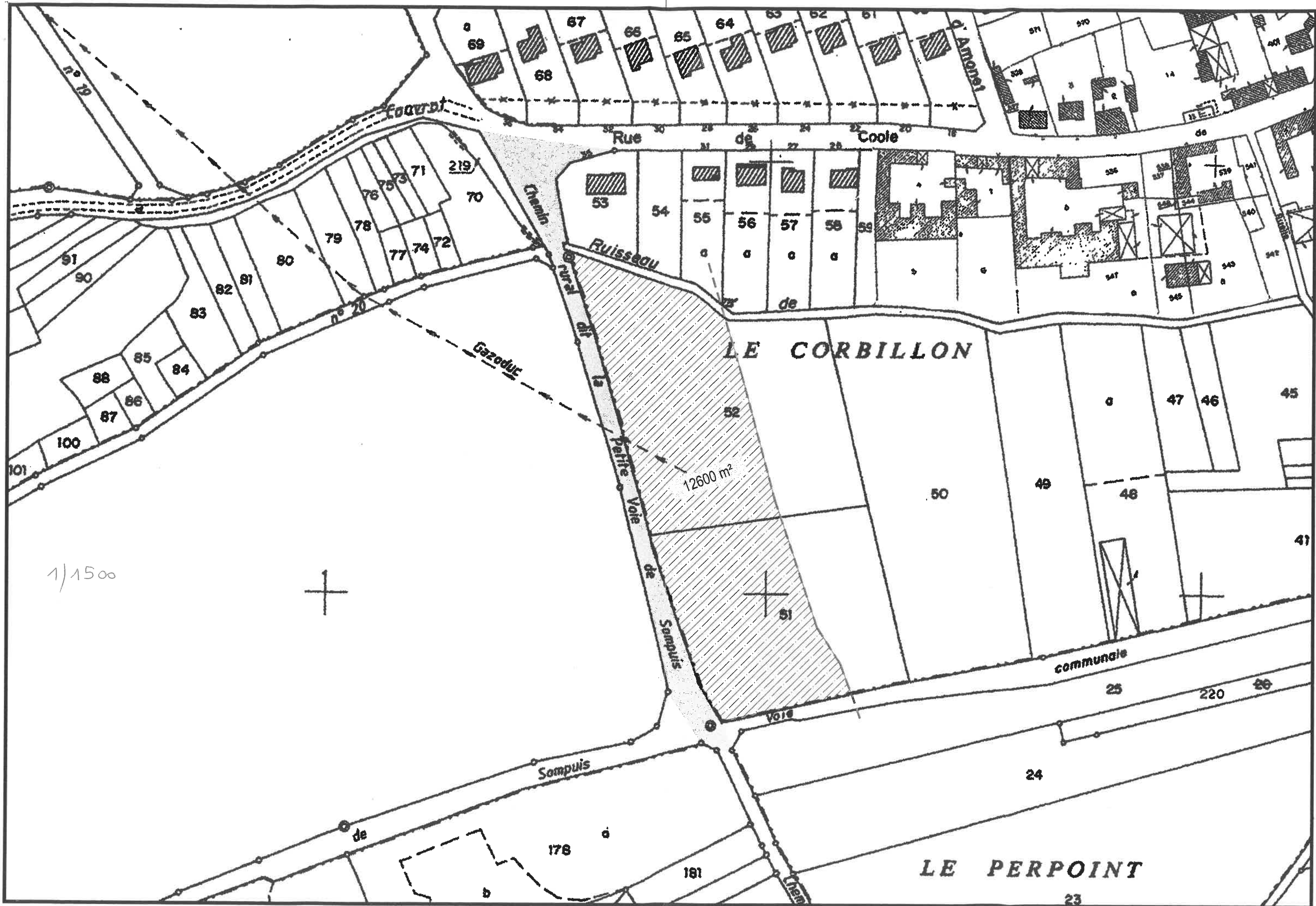


Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 14 avril 2011

Le Maire

DIDON Francis





Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

Date de convocation
7 avril 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

Etaient présents : MOULIN Christian, MASSON Jocelyne, DANCOT Luc, LEGRIS Chantal, PHILIPPOT Fabrice, COLLOT Loïc, MANNAERT Evelyne formant la totalité des membres en exercice.

Absent : BOUDE Fabien

COLLOT Loïc a été élu secrétaire.

N°12/2011 - PVR – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – VOIE DE SOMPUIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération N°17-2007 en date du 26 avril 2007 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Maisons-En-Champagne,
Considérant que l'implantation de futures constructions sur la « Voie de Sompuis » implique la réalisation d'aménagements, il y a lieu de créer une participation pour voies et réseaux (P.V.R.),
Considérant qu'une limite en profondeur de 60 mètres est nécessaire,

Le montant dû dans le cadre de la P.V.R. est fixé en fonction des travaux énumérés ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX :

- Travaux de construction des réseaux EDF et Télécom avec pose de fourreaux et câbles éclairage public,
- Travaux de construction du réseau Eau Potable,
- Maîtrise d'oeuvre,
- Divers et imprévus.

TOTAL DES DEPENSES : 83 294 € HT

TOTAL DES RECETTES :
Subvention Conseil Général ou D.G.E. **16 658 € HT**

MONTANT DES TRAVAUX APRES SUBVENTION : 66 636 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant total de la P.V.R. à **66 636 €** pour une surface totale de **17 120 m²**,
- **FIXE** la participation due par mètre carré de terrain desservi à 66 636 €/17 120 m² soit **3,89 €**,
- **DECIDE** que les montants de la participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme,
- **CONSTATE** que la part relative au réseau AEP sera restituée à la Communauté de Communes de Vitry-Le-François

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le
Et affichée le

28 AVR. 2011

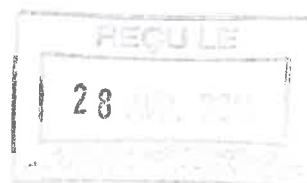
Le Maire

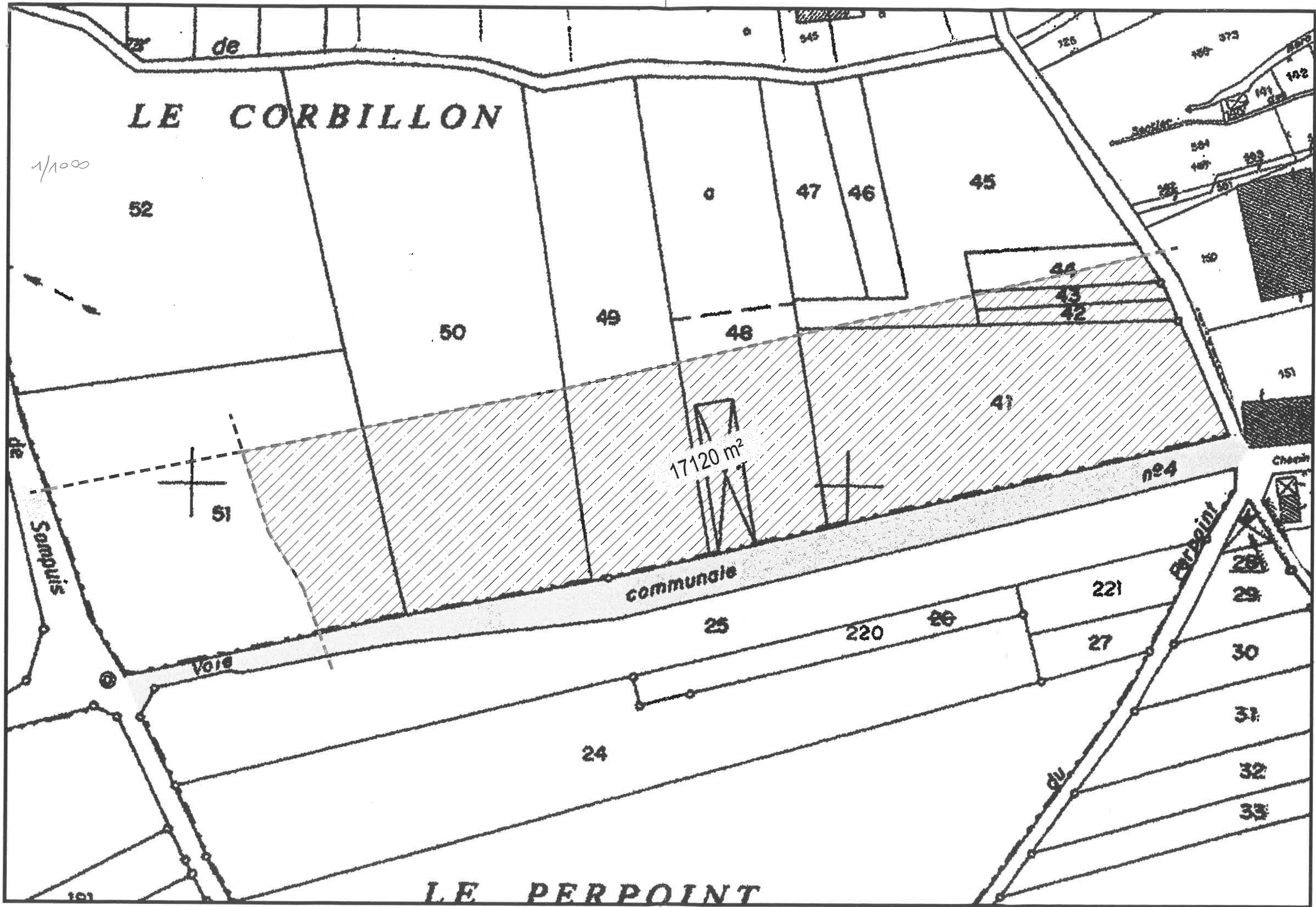


Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 14 avril 2011

Le Maire

DIDON Francis





Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

Date de convocation
3 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012**

L'an deux mil douze le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

Etaient présents : MOULIN Christian, BOUDE Fabien, MASSON Jocelyne, DANCOT Luc, LEGRIS Chantal, PHILIPPOT Fabrice, MANNAERT Evelyne formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : COLLOT Loïc a donné pouvoir à PHILIPPOT Fabrice

PHILIPPOT Fabrice a été élu secrétaire.

**N°47/2012 - PVR – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – RUE DES AUGES
DE FLANCOURT (PARTIE)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération N°17-2007 en date du 26 avril 2007 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Maisons-En-Champagne,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur la « Rue des Auges de Flancourt » implique la réalisation d'aménagements, il y a lieu de créer une participation pour voies et réseaux (P.V.R.) du n°11Bis au n°19bis,

Considérant qu'une limite en profondeur de 60 mètres est nécessaire,

Le montant dû dans le cadre de la P.V.R. est fixé en fonction des travaux énumérés ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX :

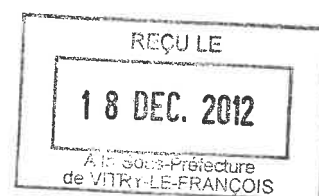
- Travaux de construction des réseaux EDF, éclairage public et télécom,

TOTAL DES DEPENSES : 44 890 € HT

TOTAL DES RECETTES :

Subvention du Conseil Général ou Etat **8 978 € HT**

Montant des travaux après subvention 35 912 € HT



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant total de la P.V.R. à **35 912 €** pour une surface totale de **19 951 m²**,
- **FIXE** la participation due par mètre carré de terrain desservi à 35 912 €/19 951 m² soit **1,80 €**,
- **DECIDE** que les montants de la participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le
Et affichée le

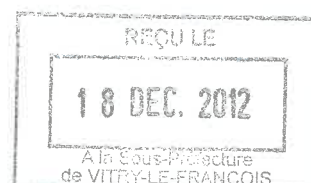
18 DEC. 2012

Le Maire



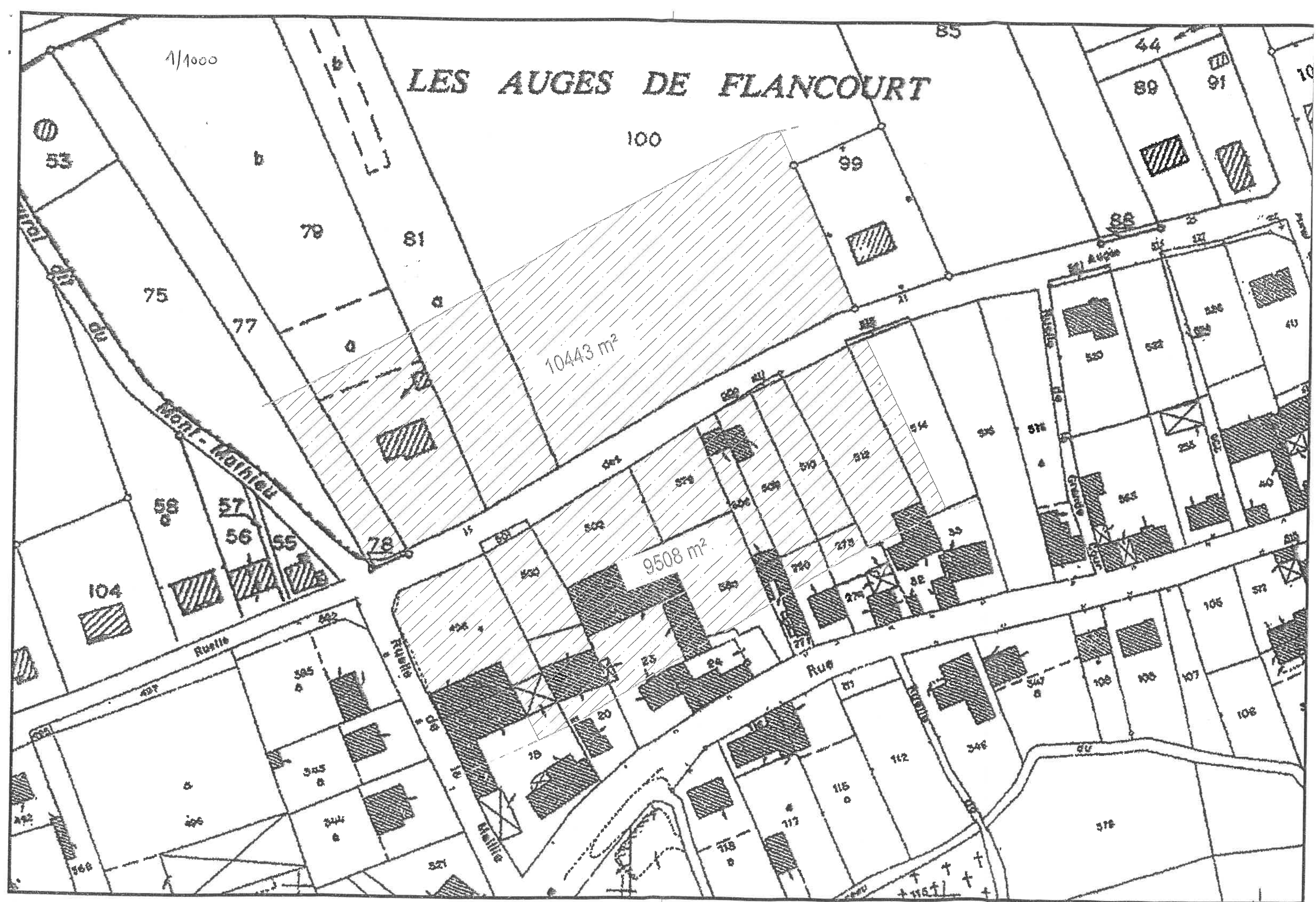
Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 10 décembre 2012

Le Maire, Francis DIDON



1/1000

LES AUGES DE FLANCOURT



Commune
de
MAISONS-EN-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2013**

Date de convocation
1^{er} mars 2013

L'an deux mil treize le sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIDON Francis Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **9**

Présents : **8**

Votants : **8**

Etaient présents : MOULIN Christian, BOUDE Fabien, MASSON Jocelyne, DANCOT Luc, LEGRIS Chantal, COLLOT Loïc, MANNAERT Evelyne formant la majorité des membres en exercice.

Absent : PHILIPPOT Fabrice

COLLOT Loïc a été élu secrétaire.

N°7/2013 - PVR – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – RUELLE DES AMERICAINS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2, L 332-11-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération N°17-2007 en date du 26 avril 2007 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Maisons-En-Champagne,
Considérant que l'implantation de futures constructions sur la « Ruelle des Américains » implique la réalisation d'aménagements, il y a lieu de créer une participation pour voies et réseaux (P.V.R.),
Considérant qu'une limite en profondeur de 60 mètres est nécessaire,

Le montant dû dans le cadre de la P.V.R. est fixé en fonction des travaux énumérés ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX :

- Travaux de construction des réseaux EDF et éclairage public,

TOTAL DES DEPENSES : 51 110 € HT

TOTAL DES RECETTES :

Subvention Conseil Général ou D.E.T.R. **10 222 € HT**

MONTANT DES TRAVAUX APRES SUBVENTION : 40 888 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant total de la P.V.R. à **40 888 €** pour une surface totale de **16 238 m²**,

➤ **FIXE** la participation due par mètre carré de terrain desservi à 40 888 €/16 238 m2 soit **2,52 €**,

➤ **DECIDE** que les montants de la participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24/2012.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le

Et affichée le **14 MARS 2013**

Le Maire



Pour copie conforme au registre
Fait à Maisons-En-Champagne,
Le 7 mars 2013

Le Maire,
Francis DIDON

